

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2134(INI)
Rapport annuel sur la politique étrangère et de sécurité commune PESC 2004	Procédure terminée
Sujet	6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE BROK Elmar	28/06/2005

Evénements clés			
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2005	Vote en commission		Résumé
02/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0389/2005	
01/02/2006	Débat en plénière		
02/02/2006	Résultat du vote au parlement		
02/02/2006	Décision du Parlement	T6-0037/2006	Résumé
02/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2134(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 142-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/29015

Portail de documentation				
Amendements déposés en commission		PE364.855	27/10/2005	EP
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0389/2005	02/12/2005	EP
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0037/2006	02/02/2006	EP Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1012	09/03/2006	EC

Rapport annuel sur la politique étrangère et de sécurité commune PESC 2004

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par son président, Elmar BROK (PPE-DE, DE), en réponse au rapport annuel 2004 du Conseil sur la politique étrangère et de sécurité commune. Dans ce rapport de grande envergure, les députés expriment leur mécontentement face au manque de consultation et d'information «ex ante» du Parlement par le Conseil dans ce domaine, et décident d'examiner quelles actions légales peuvent être entreprises. Ils demandent à la commission juridique du Parlement d'examiner l'opportunité de saisir la Cour de justice au motif d'une violation de l'article 21 du traité UE, qui prévoit explicitement que le Parlement doit être consulté «sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC» et qu'il faut tenir compte de ses contributions. Le rapport invite également le Haut représentant du Conseil, Javier Solana, à participer activement à un débat annuel sur la PESC. Il demande instamment au Conseil de rendre compte de tous les Conseils «Relations extérieures» ainsi que de toute rencontre à haut niveau avec des partenaires internationaux importants.

Plus généralement, les députés avancent que les priorités futures de la PESC sont la Méditerranée, le Moyen-Orient, les Balkans, l'Europe orientale, les relations transatlantiques, ainsi que les situations de conflit, la promotion de la paix, la sécurité sous tous ses aspects, la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Ils ajoutent que la sécurité comprend également des aspects tels que l'énergie, le changement climatique et la propagation de la pauvreté.

S'agissant de questions plus spécifiques, le rapport demande qu'une solution soit trouvée à la question du statut du Kosovo en respectant son intégrité territoriale et en garantissant dûment les droits des minorités, sans mettre en péril la politique générale de l'Union à l'égard de la région des Balkans. Le développement de l'Afrique doit faire l'objet d'une attention particulière. Les députés se déclarent profondément préoccupés par les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme «qui peuvent être considérés comme un génocide au Darfour». La commission critique le partenariat actuel avec la Russie qui reflète «les intérêts économiques communs sans réaliser aucun progrès en matière de droits de l'homme et d'État de droit». Elle ajoute que la politique mise en œuvre par l'Union européenne envers la Biélorussie a donné peu de résultats et propose par conséquent de mettre au point de nouvelles mesures afin de renforcer les liens avec les citoyens biélorusses. Les relations avec la Chine doivent être améliorées de manière à réaliser également des progrès en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie. Les députés demandent au Conseil de redoubler d'efforts pour relancer les négociations entre Israéliens et Palestiniens, et considèrent qu'une stratégie globale devrait être élaborée pour la grande région du Moyen-Orient. Concernant l'Afghanistan, les députés préviennent que l'opération Enduring Freedom menée par les États-Unis ne saurait se fondre dans la mission de reconstruction de la FIAS.

Enfin, la commission préconise que les frais communs des opérations militaires menées dans le cadre de la PESD soient financés sur le budget de l'Union, ce qui reviendrait à mettre fin à la contribution des budgets des États membres ou du fonds de lancement. Il doit en être ainsi pour toute opération de la PESD en matière de lutte contre le terrorisme.

Rapport annuel sur la politique étrangère et de sécurité commune PESC 2004

En adoptant le rapport d'initiative de M. Elmar BROK (PPE-DE, DE) relatif à la PESC, les députés déplorent le manque de consultation du Parlement en matière de politique extérieure et de sécurité commune. Ils envisagent d'examiner l'opportunité de saisir la Cour de Justice au sujet de cette pratique. Plus généralement, ils demandent au Conseil de promouvoir une PESC beaucoup plus ouverte, plus transparente et plus responsable en prenant l'engagement de se présenter devant la commission des affaires étrangères du Parlement européen pour rendre compte de tous les Conseils affaires générales et relations extérieures ainsi que de toute rencontre à haut niveau avec des partenaires internationaux importants.

Le Parlement suggère de mettre à profit la période de réflexion sur la ratification du traité constitutionnel afin d'examiner les lacunes existant dans les domaines de la PESC/PESD et les manières de les combler, dans un premier temps en exploitant au maximum les traités en vigueur et, ultérieurement, le moment venu, en appliquant les nouvelles dispositions constitutionnelles. Il regrette à cet égard l'attitude de certains États membres qui, en dépit de l'adoption de la Constitution par le Conseil européen, ont utilisé, pour des raisons intérieures, le droit de veto sur d'importantes questions relevant des affaires étrangères.

Le Parlement appelle à prendre en compte l'importante dimension de politique étrangère et de sécurité des problèmes de sécurité énergétique, de changement climatique, de propagation de la pauvreté dans le monde et des aspects relatifs aux migrations et à l'immigration illégale. Il réaffirme que la lutte contre le terrorisme doit être considérée comme une des priorités de l'Union et comme un aspect essentiel de son action extérieure, tout en soulignant l'importance de respecter les droits humains et les libertés civiles. Pour les députés, la sécurité est une notion collective globale qui doit être recherchée dans un contexte multilatéral. L'importance du rôle de l'OTAN en liaison avec la PESC est soulignée.

Le Parlement est d'avis que les élargissements successifs de l'Union décidés par le Conseil européen les 16 et 17 décembre 2004 devraient rester en tête de l'agenda politique de l'Union en 2006, à côté du développement d'une véritable politique européenne de voisinage. Il soutient l'avis du Conseil selon lequel les priorités futures de la PESC relatives à une Union aspirant à devenir un acteur mondial, se définissent d'elles-mêmes. Ainsi, la Méditerranée, le partenariat transatlantique et le Moyen-Orient, les Balkans, l'Europe orientale et les situations de conflit, ainsi que la promotion de la paix, la sécurité sous tous ses aspects, la poursuite de la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non prolifération des armes de destruction massive devraient rester des aspects centraux de la PESC pour 2006.

Le Parlement insiste en particulier sur la nécessité :

- de faire de la perspective de l'Union européenne pour les Balkans une grande priorité en dépit de la crise interne actuelle concernant le processus de ratification de la Constitution;
- de faire du développement de l'Afrique une priorité de l'action extérieure de l'Union, sur la base du principe fondamental de solidarité, l'objectif ultime étant de promouvoir la paix, la stabilité, la prospérité, la bonne gouvernance (en particulier par la lutte contre la corruption) et le respect des droits de l'homme dans la région ;

- de procéder avec le Parlement à une évaluation globale des rencontres au sommet que l'Union européenne a eues avec l'Inde, la Chine (septembre 2005), la Russie, l'Ukraine et le Canada (novembre 2005), avec la perspective de fonder le concept de partenariat stratégique sur le partage et la promotion de valeurs communes, le Parlement devant en tout état de cause être pleinement associé à ce processus;

- d'améliorer les relations avec la Chine de manière non seulement à réaliser des progrès dans les domaines commercial et économique mais aussi en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie ;

- de redoubler d'efforts, dans le cadre du Quartet Moyen-Orient (USA, fédération russe, Union européenne et Nations unies), pour relancer les négociations entre Israéliens et Palestiniens et d'élaborer une stratégie globale pour la grande région du Moyen Orient, à l'effet de renforcer la paix, la sécurité et la démocratie;

- de tout mettre en ?uvre avec les autorités irakiennes, les Nations unies et les autres acteurs régionaux concernés pour contribuer au processus constitutionnel en Irak ;

Le Parlement rappelle enfin qu'il appuie depuis longtemps un règlement négocié qui permettrait à l'Iran de devenir un partenaire actif de la région, respectueux des droits de l'homme. Il renouvelle l'appel qu'il a lancé à l'Iran pour que ce pays fasse toutes les démarches nécessaires afin de retrouver la confiance de la communauté internationale. Il partage l'avis de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) selon lequel, à ce stade, un contrôle efficace de l'Agence, associé à un dialogue actif entre toutes les parties concernées, constitue la meilleure manière de progresser.

S'agissant du financement de la PESC, le Parlement estime, en attendant la ratification du traité constitutionnel, que l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 devrait être revu dans les meilleurs délais et être adapté à la nouvelle situation politique, institutionnelle et financière de l'Union.